



AGENCE RÉGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
LA RÉUNION - MAYOTTE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 30/A.R.H/I.S.

**portant nomination des membres de la Commission de l'Activité Libérale
du CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL FELIX GUYON**

.....
LE DIRECTEUR DE L' AGENCE REGIONALE DE L' HOSPITALISATION

-
- VU le Code de la Santé Publique ;
 - VU le décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers ;
 - VU le décret n° 87-944 du 25 novembre 1987 modifié relatif à l'exercice d'une activité libérale par les praticiens hospitaliers à temps plein dans les établissements d'hospitalisation publics ;
 - VU le décret n° 2001 – 367 du 25 avril 2001 modifié par le décret n° 2005-20 du 11 janvier 2005 relatif à l'exercice susvisé et modifiant le Code de la Santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d' Etat) ;

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l' Ordre des Médecins de la Réunion et les désignations de la Caisse Générale de Sécurité Sociale, du Conseil d' Administration et de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier Départemental Félix Guyon

ARRETE

ARTICLE 1 : La **COMMISSION D'ACTIVITE LIBERALE** du **CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL FELIX GUYON** est composée comme suit, et ce pour une durée de trois ans à compter du 25 octobre 2004 :

*** Représentant du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins**

- Monsieur le Docteur Yves LAVAUD

*** Représentants du Conseil d' Administration parmi ses membres non médecins**

- Madame Alcina BROSSARD
- Monsieur Jean BOYET

.../...

* **Représentant de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales**

- Monsieur le Docteur Yvan MARGUE

* **Représentant de la Caisse Générale de la Sécurité Sociale**

- Monsieur Jean Luc ARNOULD

* **Praticiens exerçant une activité libérale désignés par la Commission Médicale d' Etablissement**

- Monsieur le Docteur Van Hung CHUONG
- Monsieur le Docteur Jean – François DELAMBRE

* **Praticien n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la Commission Médicale d' Etablissement**

- Monsieur le Docteur Bruno BOURGEON

ARTICLE 2 : Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

SAINT DENIS, le 10 Mai 2005

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation

Antoine PERRIN